

# COMMUNIQUÉ

## REORGANISATION DU GROUPE

La CFDT continue d'exiger des garanties sociales

Un Comité d'Entreprise Européen (CEE) s'est tenu le 14 janvier 2021 sous la présidence de la nouvelle Directrice Générale Catherine MacGregor. Elle y a annoncé la composition du nouveau comité exécutif du Groupe qui siégera à partir du 1er février :



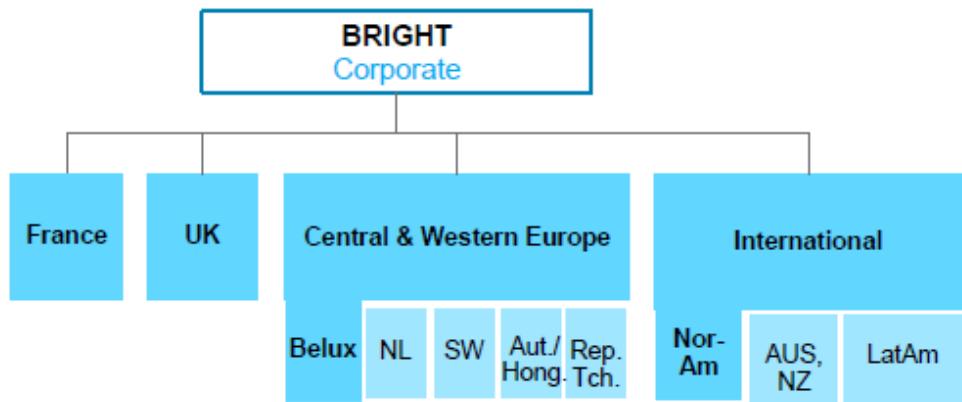
Madame McGregor a réaffirmé que le projet de réorganisation n'est pas un démantèlement mais une simplification et un recentrage du Groupe, tant au niveau géographique que des activités de service.

Selon elle, la décentralisation très poussée d'Engie (24 BU) est un frein pour le pilotage, la communication aux marchés, la réactivité et la performance opérationnelle.

Par ailleurs la nomination du DGA en charge de « BRIGHT » était attendue, cette entité sera sous la responsabilité de Jérôme Stubler (actuel président de Vinci construction).

Lors de ce CEE, il a été précisé à propos de BRIGHT que :

- **Sa création n'aura pas d'impact sur l'essentiel des effectifs identifiés comme relevant de BRIGHT, soit environ 58 000 salariés en Europe.**
- **BRIGHT reste à ce jour dans le périmètre d'ENGIE**, représenté par son CEO qui reportera à la Directrice Générale d'ENGIE. Et ceci jusqu'à la définition du modèle économique de BRIGHT ce qui donnera lieu à une nouvelle consultation.
- **Le Corporate de BRIGHT sera constitué à travers la création d'une entité juridique dédiée et la création de postes** qui seront proposés dans le **cadre de la mobilité politique du Groupe** en vigueur.



Concernant GBS, le CEE a précisé que ses activités seront réparties entre BRIGHT et ENGIE :

- Les salariés des entités dont les activités relèvent essentiellement de BRIGHT, rejoindront BRIGHT,
- Les salariés GBS d'ENGIE IT et ENGIE SA intégreront NEW ENGIE.



Concernant le processus d'info-consultation des IRPs, la date formelle du début de l'information consultation du CEE est fixée au 18 février. Le processus sera alors lancé sur l'ensemble des périmètres.

A la lumière du CEE du 14 janvier dédié au Diagnostic Social et en considérations des informations rapportées ci-dessus, nous considérons maintenant nécessaire d'orienter le projet de réorganisation sur une trajectoire qui préservera l'emploi et sauvegardera l'essentiel de notre activité.

Pour que ces deux structures, NEW ENGIE et BRIGHT, puissent avoir la plus grande pérennité, il est nécessaire qu'elles constituent des entreprises à part entière, autonomes, saines, en capacité d'avoir un développement industriel et commercial organique avec une forte capacité d'investissement et de développement et sans concurrences réciproques.

Dans cette optique, la CFDT d'ENGIE continue d'exiger de fortes garanties :

- L'arrêt du versement des dividendes afin de protéger le Groupe et de permettre un réinvestissement, essentiel pour sortir de la crise Covid,
- Des inspections indépendantes en charge de l'évaluation des actifs pour vérifier que les deux structures sont autoportantes,
- Des mesures concrètes pour prévenir l'acquisition de ces structures par des fonds « rapaces » ou des acteurs opportunistes,
- Encadrement du processus de volontariat du transfert des postes d'ENGIE vers BRIGHT,

- Pas de vente à la « découpe » des différentes sociétés projetées dans BRIGHT,
- Aucun PSE pendant cinq ans et un plan ambitieux d'accompagnement,
- Garantie du maintien des statuts sociaux des futures entités BRIGHT (contrat de travail, salaires, protection sociale, temps de travail,...) pendant 5 ans
- Constitution des futures IRP de BRIGHT, avec des garanties sur le maintien de la qualité du dialogue social dans la nouvelle entité (extension des dispositions des accords cadres en vigueur à la nouvelle entité, au moins pour une durée de 3 ans)

Le prochain CEE est programmé le 18 février 2021

Comptez sur nous pour faire entendre votre voix !

**LA CFDT, PREMIER SYNDICAT EN France**